

Vie économique et gouvernance des associations Interpellations et recommandations

INTRODUCTION

La société française connaît des mutations rapides qui augmentent la précarité et fragilisent de nombreuses personnes. Les institutions protestantes à vocation sociale, médico-sociale ou sanitaire s'efforcent de prévenir et d'accompagner ces situations et manifestent ainsi en paroles et en actes l'inspiration spirituelle qui les anime.

Mais quels repères éthiques ces associations doivent-elles se donner pour leur gouvernance ? Et quels critères doivent guider les relations d'une association avec celles et ceux qui la soutiennent matériellement et financièrement ?

A la demande de la Fédération de l'Entraide Protestante (FEP), la Commission éthique et société de la Fédération protestante de France (FPF) s'est saisie de ces questions. Cette note opérationnelle est une synthèse des conclusions du rapport de la Commission, destinée aux membres de la FEP et visant à souligner les recommandations et points de vigilance essentiels.

I-Rappel des fondements bibliques et théologiques de l'action diaconale protestante

L'action diaconale est fondée sur l'amour de Dieu pour l'humain et sur l'amour du prochain que chacune et chacun est invité.e à vivre :

- Tout être humain est créé à l'image de Dieu ;
- La foi est amour de Dieu et amour des humains, et se traduit par un « service » de / à l'autre ;
- Ce service rendu à l'autre reconnaît la valeur et la dignité de chacune et de chacun, il s'exerce de manière inconditionnelle ;
- Prendre soin de l'autre va de pair avec prendre soin de soi ;
- L'attention est portée sur les plus vulnérables et sur toutes les personnes qui sont en souffrance, en inventant sans cesse de nouveaux chemins d'accompagnement et de soin ;
- L'argent n'est qu'un moyen, il doit être au service de la relation.

II-Pistes de réflexion éthique pour le financement des associations protestantes

Durant l'exercice de leur mission, les organisations diaconales se retrouvent parfois devant des choix de financements qui semblent opposer l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité qui, pourtant, « ne sont pas contradictoires, mais se complètent l'une l'autre », d'après Max Weber (1).

(1) Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, p 185

Frédéric Rognon (2) invite donc à une « éthique de convictions responsables » et parle d'une tension permanente entre « l'excellence du préférable » et « le choix du réalisable ». Cela nécessite d'identifier d'abord les convictions qui guident l'action puis les critères qui orienteront les décisions.

Les associations sont encouragées à se focaliser sur « ce qui compte », c'est-à-dire un accueil inconditionnel et la qualité de la relation humaine, plutôt que sur « ce qui se compte ». Elles doivent veiller à ce que leurs financeurs soient de véritables partenaires, sans que le cadre conventionnel imposé contredise les valeurs portées.

Cela suppose de définir des critères pour choisir ses prestataires (ex : banques éthiques) et pour accepter des financements, qu'ils proviennent de donateurs, d'entreprises, d'institutions... En d'autres termes, l'argent doit être au service du bien commun, et intégrer les orientations de développement durable.

La recherche de fonds doit être confiée à des salariés et/ou des bénévoles formés qui veillent à la qualité des documents de présentation de l'association aux financeurs : statuts, charte, projet associatif et autres documents communiqués, qui doivent refléter les valeurs que porte l'association. Ces textes, dont la gouvernance est garante, sont des référentiels indispensables pour piloter et évaluer les actions conduites et les orientations de financement.

Pour guider ces choix de gouvernance, il est possible de s'appuyer sur certains labels, décernés par des organismes qui certifient le fonctionnement éthique des associations comme Le don en confiance.

III-Le contexte : paradoxes et contraintes du cadre administratif

Depuis les années 1980, l'État et les collectivités territoriales imposent des règles de gestion de plus en plus strictes aux associations. Les financements publics antérieurs, soutenant la vie associative sur dossier, ont évolué progressivement vers un système de commandes par appels à projets ciblés, reflétant les politiques publiques et dont la pérennité n'est pas garantie.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021, « renforçant les principes de la République », a eu des conséquences directes sur les associations loi 1901, notamment la signature du « contrat d'engagement républicain » qui conditionne désormais toute subvention, sauf pour les associations reconnues d'utilité publique.

Aussi, pour garantir leur modèle économique, les associations sont conduites à diversifier leurs sources de financement, faisant appel, au-delà des cotisations et dons de leurs adhérents, aux ressources du secteur privé. Elles doivent être d'autant plus vigilantes pour que l'impact de leurs orientations et décisions soit en cohérence avec les valeurs qui fondent leur action.

IV-La diversité des modèles de soutiens privés

Les principaux modèles de soutien privé sont l'appel à don, le bénévolat et le mécénat. Les associations membres de la FEP font appel à toute une palette de ressources privées, des plus traditionnelles aux plus novatrices, comme les financements participatifs, la collecte de fonds (crowdfunding), le mécénat d'entreprises ou de fondations privée (3). Elles s'appuient également sur la valorisation du bénévolat, préconisée par la réglementation comptable des associations, pour mettre en valeur la réalité de l'activité socio-économique.

(2) Frédéric Rognon, « Généalogie de la morale de conviction », revue d'histoire et de philosophie religieuses 85, 4, 2005, p553-57

(3) Le mécénat d'entreprise permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % sur le montant de l'impôt sur les sociétés, pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, avec possibilité de reporter l'excédent sur 5 ans.

Les associations d'intérêt général peuvent aussi bénéficier du mécénat de compétences, qui permet aux moyennes ou grandes entreprises de mettre gracieusement à disposition des associations des professionnels qui offrent leur expertise. Depuis quelques années, elles peuvent également faire appel au micro-dons.

Ces nombreux dispositifs permettent la multiplication de **montages mixtes de financement au bénéfice de causes bien identifiées et ciblées** du monde associatif (dons+ financements publics+ entreprises+ fondations).

Les membres de la FEP peuvent s'appuyer sur la Fondation du Protestantisme, qui abrite la FIFEP, Fondation individualisée de la FEP qui peut être un outil pour collecter des dons privés.

V- Principes pour l'éthique du financement d'une association d'inspiration protestante

Le projet associatif est le socle sur lequel s'appuient les décisions de financement de toutes les actions. La qualité du projet associatif, inspiré de l'Évangile, est pierre angulaire pour la programmation, le pilotage, les équilibres et arbitrages de la gouvernance. Il est une référence vivante pour les associations et l'expression explicite de leurs convictions. **Il est important qu'il soit régulièrement réévalué.**

« **Ce qui compte prime sur ce qui se compte** ». Ainsi en est-il de la **qualité de la relation**, notamment aux personnes accueillies, mais aussi aux professionnels et aux bénévoles. Cette qualité de la relation devrait être inscrite dans le projet associatif puisqu'elle est l'expression de l'amour évangélique. Elle s'incarne dans l'attention fraternelle aux plus faibles, les principes d'égalité, de dignité et d'accueil inconditionnels. Elle implique de reconnaître et d'assumer nos propres fragilités.

Des outils et processus doivent être mis en place, à partir du projet associatif, pour guider les décisions de la gouvernance : la recherche de financements, la gestion des finances et les relations aux financeurs se font au regard des objectifs inscrits dans le projet associatif. Ce sont d'abord des moyens et des leviers au service de l'association, qui nécessitent des arbitrages permanents entre moyens et finalités pour faire face au défi d'une « éthique de convictions responsables ». Ainsi, il convient que la recherche de fonds et l'acceptation de conventions avec des services publics ou des donateurs privés soient validées par la gouvernance.

Les associations veillent à **conserver leur indépendance et leur altérité**, elles ne sont ni un service public, ni une délégation de service public ou privé. Le dialogue avec les partenaires est évidemment essentiel. Mais il est sans doute préférable de perdre un appel à projet, une subvention ou un don - même conséquent - pour préserver l'intégrité de ses valeurs.

Il convient de **veiller à l'origine des dons**. Les critères d'acceptabilité des ressources financières doivent se rapprocher des référentiels de « soutenabilité » des financements, notamment de ceux de la finance solidaire à impact social et environnemental (respect des droits humains, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité). Les associations qui n'ont pas d'expertise interne en la matière, peuvent se rapprocher de fondations d'inspiration protestante, telles que la Fondation du Protestantisme.

Pour assurer pérennité et sérénité, il est souhaitable et sage qu'une association veille à **trouver un bon équilibre dans ses financements** entre les fonds publics, les fonds privés, la valorisation de son bénévolat et les ressources internes qu'elle est capable de développer : cotisations, organisation d'événements, braderies, marché de Noël, produits divers...

La FEP est au service de ses membres pour les aider à définir les lignes directrices de leur projet associatif et les accompagner dans leur réflexion éthique.